

Mairie  
1 Place de La Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

PC 033 337 25 0 0004

**Demande déposée le 04/02/2025**

Par :	<b>Madame BELOTTI MARTIAL Marie-Pascale</b>
Demeurant :	<b>2 Lieu-dit Lauvignac 33210 PREIGNAC</b>
Pour :	<b>Création d'un auvent de 45 m<sup>2</sup> d'emprise et modification de façades</b>
Sur un terrain sis à :	<b>2 Lieu-dit Lauvignac 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>OE 810, OE 808, OE 811</b>
Superficie :	<b>2528 m<sup>2</sup></b>

**DECISION TACITE DE REJET**  
Au nom de la commune par le Maire

Madame, Monsieur,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du **20/02/2025**, vous avez été informé que votre demande de permis de construire était incomplète.

Ce courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 b) du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet. Les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du **20/05/2025**.

J'en conserve un exemplaire pour mes archives. Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à **PREIGNAC**,  
Le **23/05/2025**  
Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*